

Publié par : juridique
Date de dépôt : 02/04/2026
Date de retrait : 02/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 31 Mars 2026
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PIERRE PHILIPPE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO

ABSENTS :

Délibération n°

N° D2026-44

Objet

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES TELLE QUE PREVUE PAR LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé des motifs :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, article consacré à la commission de délégation de service public.

Vu les dispositions de cet article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que cette commission, pour les communes de plus de 3500 habitants, est composée par l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Il est proposé aux membres du conseil de décider qu'il soit laissé un délai de 02 minutes afin de constituer les listes candidates et de les déposer auprès de Monsieur le Maire.

Il est également proposé de constituer un bureau, composé de deux assesseurs, chargé de veiller aux opérations électorales, placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la liste unique déposée ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.
- **DE DIRE** que ladite commission est désormais composée, hormis Monsieur le Maire, Président de droit de la CAO, comme suit :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote	00
Suffrages exprimés	29
Liste unique	29 voix

Sont élus :

Membres titulaires de la CAO de la commune	Membres suppléants de la CAO de la commune
Françoise WELLER	Alexandre JEANTHON
Bernard ROUBY	Nicolas CONRAD
Martine HENON	Pierre FABRE
Philippe PIERRE	Dominique ALLIBERT
Annie MOUTHIER	Joël BOUC

A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié	affiché	du	Le directeur général des services,
.....	au	Philippe SANMARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260402-DM2026_0044-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026